Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de membres : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le premier octobre deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Membres présents :
Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, RIBES, DE BRABANDERE, MONNET, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, RICARD, GARCIA, BERNELIN, ROUX, JOUFFREY, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. COLIN à M. GERMANN, M. RAFFETTO à Mme GRUSSENMEYER, Mme PRESSOIR à M. PARIAUD.

Secrétaire de séance : Mme MORDENTI

DELIBERATION N° 1-VII-2026
ENFANCE ET JEUNESSE
AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE ET LES COMMUNES DE CARNOUX-EN-PROVENCE, CASSIS ET ROQUEFORT-LA-BEDOULE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et du public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes de Carnoux-en-Provence, Cassis, et Roquefort-la-Bédoule.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire…) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :
- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes en lien avec les compétences de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité…) et mobilise différents acteurs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_1_VII_2026-DE

Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, l'enjeu défini pour le territoire est : « L'accueil, l'accompagnement et l'inclusion de tous les publics ».
L'orientation retenue est : « S'adapter aux besoins émergents de la population ».

En raison du calendrier électoral, la CAF de Bouches-du-Rhône a proposé aux trois communes signataires de proroger la contractualisation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la convention territoriale globale de service aux familles 2022-2026 et ses annexes,

VU la délibération n° 2-VIII-2022 approuvée par le conseil municipal le 8 décembre 2022,

VU le projet d'avenant de prolongation de la CTG transmis par la CAF le 10 juillet 2026 et ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et jeunesse » du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger la convention actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2027 afin de poursuivre les actions déjà engagées en matière de politique sociale et familiale et de continuer à percevoir les aides financières de la CAF qui y sont afférentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 de la convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, et les communes de Carnoux-en-Provence, Cassis et Roquefort-la-Bédoule tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous contrat ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nicolas BOULAND

